

Compte rendu de l'audioconférence du **vendredi 17 avril 2020**

- Sujet spécifique des congés -

Intervention de la CGT :

Concernant le sujet des congés, et l'ordonnance du 15 avril qui a été diffusée sur le sujet, nous souhaitons vous faire part de plusieurs remarques et/ou sollicitations :

- Tout d'abord, nous dénonçons la méthode unilatérale de ce Gouvernement sur le sujet, qui au lieu de travailler à une cohésion nationale dans une période de crise sanitaire, ne fait qu'entretenir des divisions et créer des points de tension inutiles dans notre société.
- Par ailleurs, faut-il le rappeler : les salariés, et donc les agents de la DGFIP, n'ont pas voulu cette crise sanitaire et n'ont pas eu leur mot à dire sur les mesures mises en œuvre.
Et donc leur retirer de manière unilatérale 10 jours de congés ne peut être vécu que comme une sanction injuste !
Nous rappelons que pour la DDFIP de la Marne, la majorité des agents se sont portés volontaires pour faire du télétravail.
(Nous espérons que vous aurez noté la conscience professionnelle et le sens du service public de nos collègues)
Mais nous n'avons pas pu y répondre favorablement en raison d'un déficit en matériel informatique qui était prévisible compte tenu notamment de la dette informatique de la DGFIP depuis de nombreuses années, soulignée par la Cour des Comptes !
Et nous souhaitons aussi attirer votre attention Monsieur Effa sur le fait que de nombreux collègues qui sont actuellement en Autorisation d'Absence continuent à gérer à distance (entre les devoirs et les repas des enfants !), avec leurs moyens à disposition, certains dossiers professionnels, afin de poursuivre la continuité du service rendu aux partenaires, autant en interne qu'en externe.
C'est donc un message très négatif qui est passé avec cette ordonnance.
Alors même que certains collègues en Autorisation d'Absence étaient disposés à rendre 5 jours de congés pour les redistribuer aux collègues qui travaillent depuis le début du confinement, dans un vrai souci de solidarité et de participation au collectif de travail.
- Certains collègues vont donc se retrouver en difficulté, notamment pour la garde future des enfants sur le reste de l'année.
Certains vont vous réaffirmer la demande de leur donner les moyens nécessaires pour travailler et il faudra leur apporter une réponse individualisée.
- Au-delà de la période de confinement et d'éloignement des services pour de nombreux collègues, qui va déjà peser sur la cohésion des équipes, cette ordonnance va donc en accentuer les effets négatifs...
- Aussi, afin de limiter les dégâts sur les collectifs de travail et de ne pas handicaper la reprise future d'une activité normale, nous souhaitons attirer votre attention sur un autre point de

l'ordonnance : l'article 2 qui donne la possibilité aux chefs de services d'imposer 5 jours de congés à partir du 17 avril aux travailleurs.

Ce point s'il devait être mis en place dans notre direction serait sans aucun doute un élément de crispation sociale supplémentaire dans les services :

- o Vous comprendrez aisément que retirer de manière arbitraire une semaine de congés aux collègues qui s'investissent depuis des semaines pour tenir les services sera très mal vécue par les collègues concernés ;
 - o D'autre part, si ces collègues devaient arrêter le travail dans les 4 semaines à venir c'est clairement un risque qui pèsera sur les missions du Plan de Continuité de l'Activité de la Marne.
 - o Enfin, de manière accessoire, il faut aussi signaler que cette décision vient déséquilibrer les stratégies annuelles de gardes d'enfants de certaines familles.
- Et donc cet article 2 pourrait avoir des conséquences handicapantes pour les collègues dans la gestion du reste de l'année.
- Sur ce point, nous sollicitons donc de votre part d'utiliser la rédaction de cette ordonnance, qui laisse une porte ouverte, à défaut ce serait source de tensions inutiles et nuira à l'organisation sereine du lissage du rattrapage d'activité.
- Nous vous invitons à veiller à une harmonisation des pratiques des chefs de service, ce qui permettra d'adresser un message positif à l'égard des agents.

Réponses de Monsieur Effa :

- « L'ordonnance n'est pas de son ressort ».
- Concernant les collègues qui ne sont pas sur des missions prioritaires : il n'y a pas d'évolution, ils ne peuvent pas reprendre le travail et restent donc en Autorisation d'Absence (il n'y a pas assez d'ordinateur !).

Selon la CGT, cela signifie donc que les 10 jours seront effectivement retirés aux collègues en Autorisation d'absence sur mars et avril.

- Concernant les 5 jours de congés qui peuvent être imposés aux collègues qui sont actuellement en télétravail, Monsieur Effa attend la circulaire de cadrage de la Direction Générale. Il précise qu'il regardera la situation de chaque service, mais « dans un souci d'équité et de cohésion des services », il indique qu'il ne fera pas de message global aux télétravailleurs pour retirer 5 jours de congés.

Selon la CGT, la réponse reste encore ambiguë, mais il est indispensable que Monsieur Effa entende ce message et qu'il ne pénalise injustement aucun télétravailleur du département ; au contraire il ferait mieux d'envisager de leur faire bénéficier de quelques jours de repos (sous forme d'Autorisation d'Absence qui ne seraient pas repris sur leurs congés !) compte tenu de leur investissement depuis le début de la crise sanitaire.

